

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_23\_/ votants /\_29\_/

### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	C. BEUDIN
	É. BIANAY-BALCOT		É. GRILLON
	A. QUEIJO		C. TIPHINEAUD
	S. JUGAL		T. BAYRAK
	M. ALOUI		P. DOUWES
	S. SABLITCH		L. ANQUETIN

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

### OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU WEEK-END DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Services à la population en date du 7 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités d'organisation et d'inscription au week-end du développement durable qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant d'une caution qui ne sera encaissée qu'en cas de non respect de l'inscription prise par chaque participant.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le règlement intérieur du week-end du développement durable et ses annexes.

**DÉCIDE** de fixer à 100 € le montant de la caution restituable à l'issue de la manifestation sauf en cas de désistement.

**DIT** que l'ensemble des recettes éventuelles seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 7062 des recettes générales de la commune.

**DIT** que Monsieur le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

**DIT** que le montant de cette caution demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 10 février 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com